

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 307

présenté par
M. Michel Bouvard

à l'amendement n° 179 de la commission des finances

à l'ARTICLE 41

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou dont le terrain est détenu avant cette même date ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Les pertes de recette pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe mentionnée à l'article 1010 du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'étendre la durée de vie du régime applicable aux résidences jusqu'au 1^{er} janvier 2015, en un système d'extinction progressive du dispositif.

Pour le neuf et la VEFA, la condition retenue est cumulativement d'avoir déposé le permis de construire avant le 21^{er} janvier 2012 et d'avoir au moins vendu un des lots de l'ensemble.

La présente proposition vise à autoriser comme condition, à côté de la condition de vente d'au moins l'un des lots, une condition de détention du terrain, beaucoup plus engageante car elle signifie qu'un investissement lourd a déjà été réalisé. Il serait en effet paradoxal de prendre en compte des vents pour lesquels aucun engagement financier n'a été réalisé et d'écarter des projets pour lesquels le terrain a déjà été acheté, et qui sont donc beaucoup plus avancés financièrement.

Une telle disposition ne peut générer d'effet d'aubaine, dans la mesure où les délais avant le 1^{er} janvier sont trop courts pour pouvoir réaliser un achat de foncier important et déposer un permis d'ici le 31 décembre.